

STATUTS DE L'ASSOCIATION POUR L'ÉTUDE DU CENTRE VIETNAM

Association loi 1901 déclarée le 11/10/2023 sous le N° W401011034

Statuts mis à jour et adoptés par l'Assemblée générale du 6 février 2026

ARTICLE 1^{er} : Fondation

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« Association pour l'Étude du Centre Vietnam »

ARTICLE 2 : Buts et objets

1 – L'Association pour l'Étude du Centre Vietnam (AECV) a pour premier objectif de continuer l'œuvre des anciennes associations dont elle prend la suite, à savoir l'Association des Amis du Vieux Hué (1913-1944) et la Nouvelle Association des Amis du Vieux Hué (1999-2022).

2 – Par conséquent, l'une des missions prioritaires de l'Association pour l'Étude du Centre Vietnam est de réaliser une notice historique consacrée à l'Association des Amis du Vieux Hué (1913-1944) et à la Nouvelle Association des Amis du Vieux Hué (1999-2022). Ce projet de recherche sera notamment réalisé à partir des archives desdites associations, au moyen d'entretiens (histoire orale) et par l'édition et/ou la réédition de travaux scientifiques et/ou de documents historiques inédits.

3 – L'Association pour l'Étude du Centre Vietnam reprend à son compte la mission, fixée par ses prédécesseurs, de « transmettre aux Vietnamiens, qui en sont les légitimes héritiers, les connaissances acquises par les Amis du Vieux Hué » depuis la fondation de l'association éponyme. Pour ce faire, elle se donne pour mission d'assurer la conservation et la valorisation des fonds d'archives et documents légués et transférés par la NAAVH (cf. convention de don d'archives privées signée entre les deux associations). La valorisation des documents légués par l'AAVH et la NAAVH en partenariat avec les institutions vietnamiennes permettra de participer activement à la mise en tourisme du Centre Vietnam, en faveur d'une « histoire à parts égales ». À l'inverse, cette mise en tourisme permettra d'offrir une seconde vie à ces documents inédits et encore largement méconnus voire inconnus des Vietnamiens et qui font partie de leur histoire. La bonne conduite de cette mission passera notamment par un recours aux outils numériques permettant, entre autres, la numérisation intégrale et systématique, en haute définition, des documents donnés/versés à l'Association pour l'Étude du Centre Vietnam, la mise en place de bases de données, la publication de contenus en ligne, l'organisation d'expositions, etc.

4 – À partir des fonds d'archives et documents reversés, l'Association pour l'Étude du Centre Vietnam œuvrera à la création, à Da Nang et/ou à Hué, d'une Bibliothèque et d'un Centre de recherche au sein desquels chercheurs vietnamiens et français travailleront dans le respect des règles de la recherche scientifique. Cette bibliothèque et ce centre de recherche auront pour autre finalité d'accueillir le groupe de recherche constitué par ladite association, dédié en priorité à l'étude pluridisciplinaire du Centre Vietnam. Pour ce faire, l'Association pour l'Étude du Centre Vietnam pourra s'appuyer sur divers partenaires publics et privés d'utilité publique. Elle pourra en outre accueillir, sous certaines conditions (à déterminer ultérieurement), des étudiants et chercheurs vietnamiens, français, et d'autres nationalités, suscitant un intérêt particulier pour sa bibliothèque et/ou ses axes de recherche.

5 – En tant que groupe de recherche pluridisciplinaire, l'Association pour l'Étude du Centre Vietnam réalisera un état des lieux des connaissances relatives au Centre Vietnam, de manière à déterminer ses axes de recherches prioritaires et secondaires. À titre d'exemples : histoire proto-coloniale, histoire des colonisations, histoire impériale, histoire maritime et portuaire, histoire politique, économique et sociale, histoire religieuse, histoire de l'art, architecture et patrimoine, archéologie, épigraphie, anthropologie, ethnographie, etc.

6 – L’Association pour l’Étude du Centre Vietnam organisera des événements scientifiques et éditera des publications scientifiques (journées d’études, conférences, colloques, ouvrages et articles scientifiques, rééditions, etc.). Cela lui permettra d’étudier et de valoriser les fonds dont elle dispose et ceux qui lui seront versés au fil des années. Un exemplaire des ouvrages réalisés par l’Association pour l’Étude du Centre Vietnam sera systématiquement adressé à Jean Cousso en qualité de Président honoraire de l’AAVH et de la NAAVH. Il en sera de même pour toute personne ayant versé des documents et/ou contribué à l’écriture et/ou à l’édition des ouvrages publiés.

7 – Pour alimenter et mener à bien ces divers projets, l’Association pour l’Étude du Centre Vietnam supervisera également des chantiers de collecte de documents se rapportant à l’histoire du Centre Vietnam, pouvant prendre la forme de photographies, cartes, plans, dessins, correspondances, archives privées, publications diverses, etc. L’Association pour l’Étude du Centre Vietnam assurera les mêmes missions de conservation et de valorisation pour ces nouveaux dons, et mentionnera systématiquement leurs origines. Monsieur Jean Cousso, petit-fils d’Amélie Morin et d’Albert Sallet, en qualité de Président honoraire de l’Association des Amis du Vieux Hué (1913-1944) et de la Nouvelle Association des Amis du Vieux Hué (1999-2022), et en qualité de Président d’honneur de l’Association pour l’Étude du Centre Vietnam, pourra alimenter les fonds d’archives conservés par celle-ci par le biais de dons de nouveaux documents.

8 – L’Association pour l’Étude du Centre Vietnam s’attachera à contribuer au rapprochement et à la coopération des structures de recherche asiatiques et occidentales, et au renforcement des coopérations scientifiques et culturelles franco-vietnamiennes (entre autres mais en priorité).

9 – L’Association pour l’Étude du Centre Vietnam mettra en place sur son site internet une veille de l’actualité scientifique et culturelle, en assurant la couverture médiatique d’événements et publications concernant le Centre Vietnam.

10 – À travers ces objectifs, l’Association pour l’Étude du Centre Vietnam entend également être et se mettre au service de l’amitié franco-vietnamienne et de la Francophonie.

ARTICLE 3 : Siège social

ASSOCIATION POUR L’ÉTUDE DU CENTRE VIETNAM

497, chemin de Laraton

40300 Labatut, France

Ce siège pourra être transféré par simple décision du Conseil d’Administration.

ARTICLE 4 : Composition

L’Association se compose de membres d’honneur, membres bienfaiteurs, membres actifs ou adhérents. Sont membres d’honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l’association : ils sont dispensés de cotisations. Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent à l’association une somme minimum de 60 € (euros). Sont membres actifs, ceux qui ont pris l’engagement de verser annuellement une somme de 25 € (euros) par personne.

ARTICLE 5 : Admission

Pour faire partie de l’Association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d’admission présentées.

ARTICLE 6 : Radiation

La qualité même de membre se perd par :

- a. démission ;
- b. décès ;
- c. radiation pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l’intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 7 : Fonctionnement

1/ Pour faire face à ses besoins de fonctionnement, l'association dispose du montant des cotisations des diverses catégories de membres définis à l'article 4 des présents statuts. Les cotisations sont fixées par l'Assemblée Générale.

2/ Pour compléter ses ressources, l'association pourra :

- a. solliciter des subventions de l'État, des régions, des départements et des communes, des établissements publics et privés d'utilité publique ;
- b. assurer des services faisant l'objet de contrats ou de conventions ;
- c. recevoir des dons et legs ;
- d. recevoir toute somme provenant de ses activités et de ses services dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 8 : Conseil d'Administration

1/ L'association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant un maximum de 12 membres. Les administrateurs sont choisis parmi les membres actifs et/ou bienfaiteurs à jour de leur cotisation (à l'exclusion des membres d'honneur). Le Président d'honneur et les membres d'honneur conservent leur qualité honorifique ; ils peuvent être invités aux réunions avec voix consultative, sans faire partie ni du Conseil d'Administration, ni du Bureau.

2/ La composition du Conseil d'Administration initial est décidée à l'unanimité lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Association, pour une durée minimale de 4 ans.

3/ Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin à bulletin secret, un Bureau composé de :

- a. Le Président ;
- b. Les Vice-présidents ;
- c. Le secrétaire, et, s'il y a lieu, le secrétaire-adjoint ;
- d. Le trésorier, et, si besoin est, le trésorier-adjoint.

Ces derniers sont rééligibles, et ce sans limite préétablie. L'Assemblée Générale pourra décider d'augmenter le nombre d'administrateurs selon l'importance et les besoins de l'association. Le nombre d'administrateurs prévu par le présent article est irréductible.

4/ Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président. Le quorum est de la moitié des membres du conseil. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. Lors d'un vote, en cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 9 : Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale de l'association comprend, outre le Conseil d'Administration, les différents membres de l'association. Elle est convoquée au moins une semaine avant la date fixée et ne nécessite pas de lieu géographique spécifique. Elle peut être réalisée par le biais d'une conférence en ligne. L'Assemblée générale peut aussi être convoquée dans un lieu physique choisi par le Conseil d'Administration. Pour délibérer valablement, les membres peuvent être présents ou représentés par procuration. Le quorum est atteint lorsque au moins la moitié des membres du Conseil d'administration sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Si le quorum n'est pas réuni, une seconde assemblée se tiendra dans un délai de deux semaines et pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée Générale.

ARTICLE 10 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues à l'article 9.

ARTICLE 11 : Convocation

La convocation adressée aux membres de l'association doit préciser l'ordre du jour qui comprend obligatoirement :

- 1/ un compte-rendu moral ou d'activité présenté par le Président ou le secrétaire ;
- 2/ un compte-rendu financier présenté par le trésorier ;
- 3/ s'il y a lieu, le renouvellement des membres du Conseil d'Administration. L'ordre du jour pourra en outre comprendre des questions diverses, mais ne pourront être traitées que celles qui auront été préalablement précisées sur la convocation.

ARTICLE 12 : Registres

En plus du registre réglementaire prévu par l'article 6 du décret du 16 août 1901, il sera tenu :

- un registre des délibérations de l'Assemblée générale ;
- un registre des délibérations du Bureau et du Conseil d'Administration.

ARTICLE 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il ne pourra comprendre aucune disposition contraire aux statuts.

ARTICLE 14 : Dissolution

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'Assemblée générale extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'association, sans pouvoir attribuer à ses membres autre chose que leurs apports. Elle désigne les établissements publics (ou privés reconnus d'utilité publique), ou, éventuellement, les associations déclarées ayant un objet similaire à celui de l'association dissoute qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes dettes et charges de l'association et de tous les frais de liquidation. Elle nomme, pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs membres de l'association, qui seront investis à cet effet de tous les pouvoirs nécessaires.

ARTICLE 15 : Mise à disposition des autorités administratives compétentes

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du département. L'Association pour l'Étude du Centre Vietnam s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Labatut, le 06/02/2026

Sunny Le Galloudec, Président



Guilhem Cousin-Thorez, Vice-Président

